unesco

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION
CABINET
Tél: 27 20 22 74 06
COURRIER ARRIVEE
Le: 18 AOUT 2025
N°: 002998

21 juillet 2025

Réf. : CL/4515

Objet : **Appel à candidatures pour l'édition 2025-2026 du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir d'inviter votre Gouvernement à présenter des candidatures pour la nouvelle édition du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants.

Face au manque criant d'enseignants qualifiés dans le monde, et au vu des efforts importants à consentir pour assurer leur recrutement, leur maintien en poste et leur professionnalisation, le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants vise à promouvoir l'amélioration des programmes de formation et de développement professionnel des enseignants.

Financé par la Fondation des Émirats arabes unis Hamdan Bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative, le prix a été créé en 2008 et sera décerné pour la neuvième fois l'an prochain. Chacun des trois lauréats de l'édition 2025-2026 recevra un prix de 100 000 dollars des États-Unis.

Ce prix vise à améliorer les pratiques pédagogiques dans le monde, en priorité dans les pays en développement, ainsi que dans les communautés marginalisées et défavorisées. Il récompense des candidats qui ont contribué de façon exceptionnelle à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Les candidats pour le prix peuvent être des institutions, des organisations et des établissements d'enseignement ou de recherche.

Les candidatures doivent être soumises en français ou en anglais **au plus tard le 31 octobre 2025** à minuit (heure de Paris, UTC+1) via une plateforme en ligne dédiée. Les candidats nominés peuvent accéder au formulaire de candidature en ligne via ce lien : Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants.

Chaque Gouvernement a la possibilité de présenter jusqu'à cinq candidatures. L'UNESCO encourage les États membres à mettre en place un processus de sélection national et à annoncer les candidats sélectionnés.

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 68 55 55
www.unesco.org

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Les candidatures seront examinées par un jury composé de spécialistes internationaux ayant une connaissance et une expérience approfondies des questions relatives aux enseignants et représentant toutes les régions géographiques de l'UNESCO.

Le Secrétariat du prix (courriel : teacherprize@unesco.org) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Audrey Azoulay
Directrice générale

P.J. :

Annexe I : Statuts révisés du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants (2021)

Annexe II : Brochure de l'appel à nominations et à candidatures de la neuvième édition du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO

ANNEXE I

STATUTS DU PRIX UNESCO-HAMDAN POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNANTS

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants est destiné à encourager et récompenser des personnes qui œuvrent à améliorer les performances et l'efficacité des enseignants pour une éducation de qualité pour tous. Il contribuera également à faciliter le partage et la diffusion au niveau mondial des pratiques exemplaires relatives aux enseignants. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de l'éducation et de la formation des enseignants.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le prix s'intitule « Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants ».

2.2 Le montant du Prix est financé par le donateur, la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative. Comme décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en un montant de 300 000 dollars des États-Unis, divisé en parts égales entre trois lauréats (100 000 dollars chacun) et versé directement par le donateur, et un certificat remis à chacun des trois lauréats.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Outre la valeur monétaire du Prix versée directement par le donateur, toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris les coûts liés à la cérémonie de remise du prix, aux activités d'information du public et aux frais généraux, d'un montant total estimatif de 1 161 500 dollars des États-Unis sur une période de six ans (2021-2026) (387 168 dollars des États-Unis pour chaque édition biennale), sont intégralement à la charge du donateur, la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5. Le Prix est décerné tous les deux ans, pendant une période de six ans. Le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum.

2.6 Le montant du Prix est attribué dans l'espoir qu'il sera utilisé pour contribuer directement à faire avancer le projet de l'organisation distinguée.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

3.1 Le programme/projet soumis par les candidats doit avoir contribué de manière significative à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, conformément aux principes et objectifs de l'UNESCO dans ce domaine :

(a) en démontrant l'utilité d'une innovation conçue pour améliorer l'efficacité des enseignants ;

en produisant des matériaux didactiques ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement de méthodes d'enseignement et d'apprentissage novatrices ;

en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à améliorer l'efficacité des enseignants ;

en renforçant la coordination et la recherche pour éclairer la pratique des enseignants et en accroître l'efficacité ;

(b) en outre, les critères ci-après seront pris en considération :

le programme/projet doit être mis en œuvre depuis trois ans au moins, de façon que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée ;

il doit constituer une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière d'éducation de qualité au service du développement durable ;

le travail accompli doit avoir valeur exemplaire et être apte à stimuler des initiatives similaires ;

ce travail doit avoir démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels.

3.2 Le Prix peut être décerné à des institutions ou des organisations, à des organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales ou nationales, ou à des établissements d'enseignement ou de recherche.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les trois lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants, qui sont des personnalités réputées possédant une connaissance et une expérience approfondies des questions relatives aux enseignants, choisies en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans, pour une séance d'information et pour l'évaluation des dossiers de candidature.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard le 31 juillet de l'année de la remise du Prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du Prix, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de la remise du Prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée. Les candidatures doivent être présentées en anglais ou en français.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation de l'organisme présentant la candidature et soumise par l'intermédiaire d'une plate-forme en ligne et, conformément au modèle de présentation de candidature, doit comprendre notamment les éléments suivants :

(a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

(b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;

(c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général et S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum, Vice-souverain de Dubaï et patron de la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative, lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Les lauréats reçoivent un virement bancaire, émis par le donateur, correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats et informe immédiatement le Conseil d'administration de la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative.

7.2 Si un projet/programme récompensé est l'œuvre de deux ou trois entités, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois lauréats.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, tout solde non dépensé sera restitué au donateur, sauf accord contraire, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix.

unesco

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION
CABINET
Tel: 27 20 22 74 06
COURRIER ARRIVEE
Le: 13 AOUT 2025
N°: 0 0 2 9 9 8

Titre : **DIRECTEUR/DIRECTRICE DU BUREAU RÉGIONAL DE L'UNESCO POUR L'AFRIQUE CENTRALE ET REPRÉSENTANT(E) DE L'UNESCO AUPRÈS DU CAMEROUN, DE L'ANGOLA, DU BURUNDI, DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE ET DU TCHAD**

Numéro du poste : 6CMPAX0001RP

Classe : D-1

Secteur de tutelle : Secteur de la priorité Afrique et des relations extérieures

Lieu d'affectation : Yaoundé (Cameroun)

Domaine : Relations extérieures

Type de contrat : Engagement de durée définie

Durée du contrat : 2 ans (renouvelable)

Recrutement : Interne et externe

Date limite *(minuit, heure de Paris)* **:** **30 août 2025**

Engagement envers l'Organisation, [illegible] professionnalisme

APERÇU DES FONCTIONS DU POSTE

Sous l'autorité générale de la Directrice générale et la supervision directe du Sous-Directeur général pour la priorité Afrique et les relations extérieures (ADG/PAX), en étroite consultation avec les Sous-Directeurs généraux des cinq secteurs de programme, ainsi qu'avec les directeurs des autres bureaux régionaux de l'UNESCO en Afrique pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et la communication de leurs résultats, le/la titulaire agira en qualité de Directeur/Directrice du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique centrale à Yaoundé et Représentant(e) de l'UNESCO auprès du Cameroun, de l'Angola, du Burundi, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad.

Le/la titulaire exercera ses fonctions dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (C/4), du Programme et budget approuvés (C/5), de la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique et du Plan d'action pour la priorité Égalité des genres de l'UNESCO, ainsi que des programmes de développement convenus au niveau international tels que le Programme 2030 et l'Agenda 2063, notamment en ce qui concerne leurs dimensions régionales et sous-régionales.

Le/la titulaire supervisera les chefs des bureaux nationaux de l'UNESCO à Brazzaville (Congo), à Kinshasa (République démocratique du Congo) et à Libreville (Gabon).

Le/la titulaire sera principalement chargé(e) d'assurer le positionnement de l'UNESCO en tant que partenaire de développement fiable dans les pays relevant du Bureau (Cameroun, Angola, Burundi, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad) en promouvant l'application d'approches sous-régionales intégrées. Les autres résultats attendus sont l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluridisciplinaire du Bureau, en étroite coopération avec l'ensemble des organismes du système des Nations Unies ; la gestion efficace et efficiente des activités, des ressources, des locaux et des actifs du Bureau ; et l'établissement et la mise en œuvre de relations extérieures et de partenariats solides, notamment avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

En outre, le/la titulaire participera, ou assurera la participation du Bureau, aux activités des organismes des Nations Unies dans les pays relevant du Bureau ainsi qu'au niveau sous-régional.

COMPÉTENCES (Fondamentales/Managériales)

Communication (F)
Responsabilité (F)
Innovation (F)
Partage des connaissances et volonté constante d'amélioration (F)
Planification et organisation (F)
Culture du résultat (F)
Travail en équipe (F)
Professionnalisme (F)

Création de partenariats (M)
Conduite et gestion du changement (M)
Développement d'une réflexion stratégique (M)
Aptitude à prendre les bonnes décisions (M)
Gestion de la performance (M)
Direction et autonomisation des collègues (M)

Pour en savoir plus, merci de consulter le Référentiel des compétences de l'UNESCO

QUALIFICATIONS REQUISES

Formation

- Diplôme universitaire supérieur (master ou équivalent) dans une discipline en rapport avec le mandat de l'UNESCO, en administration publique ou des entreprises ou en relations internationales, ou dans un domaine apparenté.

Expérience professionnelle

- Au moins quinze (15) années d'expérience professionnelle à des postes de direction appropriés, assortis de responsabilités croissantes, dans le système des Nations Unies ou au sein d'autres institutions internationales ou nationales ou dans le secteur privé, dont une vaste expérience de l'action diplomatique ou des questions de développement en rapport avec les domaines de compétence de l'UNESCO, acquise en association avec des organisations nationales ou internationales.
- Expérience avérée dans le domaine du plaidoyer et de la mobilisation des ressources.
- Expérience avérée de la mise en œuvre de partenariats avec succès aux niveaux mondial, local et communautaire.
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation, des sciences, de la culture, des sciences sociales ou de la communication.

Aptitudes/Compétences

- Bonne connaissance du mandat, de la vision, de l'orientation stratégique et des priorités de l'Organisation et adhésion à ceux-ci.
- Aptitude au leadership institutionnel et sens poussé de l'objectivité et de l'intégrité professionnelle, diplomatie, tact et finesse politique.
- Compétences avérées en matière de direction et de gestion, et flexibilité.
- Sûreté de jugement et aptitude à prendre des décisions.
- Aptitude démontrée à la planification stratégique et à la gestion, notamment aptitude à gérer de vastes programmes et projets et des ressources humaines et financières importantes, ainsi qu'à exercer la supervision et le contrôle adéquats.
- Aptitude à exercer un leadership intellectuel pour guider le personnel, et capacité de créer un climat de confiance, de gérer, diriger et motiver un personnel nombreux et divers dans un environnement multiculturel avec tact et dans le respect de la diversité, et d'assurer la supervision et le contrôle ainsi que la formation continue et le perfectionnement du personnel.
- Aptitude à identifier les principaux problèmes, objectifs, opportunités et risques stratégiques.
- Compétences en matière d'organisation, notamment aptitude à établir des plans et des priorités, à les mettre en œuvre efficacement, ainsi qu'à concevoir des plans de mise en œuvre.
- Excellent sens des relations humaines, et aptitude avérée à travailler dans des environnements multiculturels en faisant preuve d'objectivité et d'impartialité, ainsi que de sensibilité aux questions liées à l'égalité des genres et à la diversité.
- Excellente aptitude à communiquer, à l'oral et à l'écrit, et aptitude avérée à représenter les priorités institutionnelles et à dialoguer avec un large éventail de partenaires de haut rang.

Langues

- Excellente connaissance et aptitude à la rédaction dans l'une des langues de travail de l'Organisation (anglais ou français) et capacité de travailler dans l'autre langue.

QUALIFICATIONS SOUHAITABLES

Formation

- Cursus/diplôme/formation dans une discipline en rapport avec la gestion.

Expérience professionnelle

- Expérience dans les domaines des relations internationales et de la diplomatie, de la coopération multilatérale et du développement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

REPRÉSENTATION DES ÉTATS MEMBRES DANS LES POSTES SOUMIS À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE AU 31 MAI 2025

Représentation supérieure à la normale

Afrique du Sud
Algérie
Argentine
Autriche
Belgique
Brésil
Cameroun
Canada
Colombie
Égypte
Espagne
Éthiopie
France
Grèce
Italie
Japon
Kenya
Liban
Maroc
Mexique
Népal
Portugal
République démocratique du Congo
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Tunisie
Türkiye
Ukraine

Représentation normale

Afghanistan
Allemagne
Australie
Azerbaïdjan
Bénin
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Chili
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Équateur
El Salvador
Estonie
État de Palestine
Finlande
Gabon
Gambie
Géorgie
Guinée
Haïti
Honduras
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Jamaïque
Jordanie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Mali
Maurice
Mauritanie
Mongolie
Nicaragua
Niger
Nigéria

Représentation inférieure à la normale

Andorre
Angola
Arabie saoudite
Arménie
Bangladesh
Barbade
Bélarus
Belize
Botswana
Cabo Verde
Chine
Chypre
Comores
Croatie
Djibouti
Dominique
Érythrée
Eswatini
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Fidji
Ghana
Grenade
Guinée-Bissau
Hongrie
Îles Cook
Iraq
Irlande
Lesotho
Libéria
Libye
Malawi
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pérou
République centrafricaine
République populaire démocratique de Corée
Sao Tomé-et-Principe
Serbie
Seychelles
Slovaquie
Tadjikistan
Tchad

Représentation nulle

Antigua-et-Barbuda
Albanie
Bahamas
Bahreïn
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Émirats arabes unis
Guatemala
Guinée équatoriale
Guyana
Îles Marshall
Îles Salomon
Islande
Kiribati
Koweït
Lettonie
Macédoine du Nord
Maldives
Malte
Micronésie (États fédérés de)
Monaco
Nauru
Nioué
Oman
Palaos
Panama
Qatar
République dominicaine
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Soudan du Sud
Suriname
Timor-Leste
Tonga
Tuvalu
Vanuatu

Aptitudes/Compétences

- Bonne connaissance géopolitique de la région et compréhension de l'actualité internationale.
- Sens politique et solide connaissance de l'organisation.
- Solide réseau professionnel à l'échelle mondiale.
- Bonne connaissance du système des Nations Unies.

Langues

- Connaissance d'autres langues officielles de l'UNESCO (arabe, chinois, espagnol ou russe).

SALAIRES ET INDEMNITÉS

Les traitements de l'UNESCO se composent d'un traitement de base et d'autres prestations pouvant inclure, le cas échéant : un congé annuel de 30 jours ouvrables, une allocation pour charges de famille, une assurance médicale, un régime de retraite, etc.

Le traitement annuel de départ pour ce poste est de l'ordre de 166 480 dollars des États-Unis.

Pour des informations complètes sur les salaires et les indemnités, veuillez consulter notre Guide concernant les prestations dues au personnel.

Veuillez noter que l'UNESCO est une organisation non-fumeurs.

PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE RECRUTEMENT

Veuillez noter que tous les candidats doivent remplir une demande en ligne et fournir des informations complètes et exactes.

Pour postuler, veuillez visiter le site Web de l'UNESCO Carrières. Aucune modification ne peut être apportée à la candidature soumise.

L'évaluation des candidats est basée sur les critères de l'avis de vacance de poste et peut inclure des tests et/ou des évaluations, ainsi qu'un entretien basé sur les compétences.

L'UNESCO utilise des technologies de communication telles que la vidéo ou la téléconférence, la correspondance par e-mail, etc. pour l'évaluation des candidats.

Veuillez noter que seuls les candidats sélectionnés seront contactés et que les candidats à l'étape de sélection finale seront soumis à une vérification des références sur la base des informations fournies.

L'UNESCO rappelle que la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. L'UNESCO applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement. L'UNESCO s'est engagée à atteindre et à maintenir une répartition géographique équitable et diversifiée, ainsi que la parité des genres parmi les membres de son personnel dans toutes les catégories et à tous les niveaux. En outre, l'UNESCO est résolue à atteindre une diversité de personnel sur le plan du genre, de la nationalité et de la culture. Les candidatures de ressortissants d'États membres non et sous-représentés (veuillez cliquer ici pour la dernière mise à jour) sont particulièrement bienvenues et vivement encouragées. Les personnes issues de groupes minoritaires et de groupes autochtones, ainsi que les personnes handicapées, sont également encouragées à postuler. Toutes les candidatures seront traitées avec la plus grande confidentialité. Une mobilité mondiale est requise pour les membres du personnel nommés sur des postes internationaux.
L'UNESCO ne prend de frais à aucune étape du recrutement.